

2026

Votre 2^e appel provisionnel

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 2^e appel provisionnel 2026.

■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2026

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2026

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 ^{er} appel provisionnel	33 % des cotisations 2025	20/02/2026	20/03/2026
2 ^e appel provisionnel	33 % des cotisations 2025	25/05/2026	22/06/2026
Émission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2026*	30/10/2026	19/11/2026*

■ PRINCIPES DE CALCUL

*sous réserve de parution des décrets

Le montant de votre 2^e appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2025. Il tient compte :

- d'un éventuel changement enregistré dans la composition de votre exploitation à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'un éventuel à-va-loir de cotisations versé en 2025,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa

(Accident du travail).

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé entre le 2 janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026 inclus, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire, sur une « Assiette Forfaitaire Nouvel Installé ». Cette assiette sera réajustée lorsque nous aurons connaissance de votre revenu 2026.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez.

Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en faire la modification sur le site formalites.entreprises.gouv.fr

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

■ PAYER VOS COTISATIONS

Pour régler vos cotisations personnelles, la MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir ce qui vous convient le mieux.

Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule « sera prélevée sur votre compte bancaire N° » sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

La mensualisation

Échelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

Si vous rencontrez des difficultés ou pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, utilisez le téléservice « Contact & échanges » disponible dans votre espace privé MSA ou contactez nous au 02 43 39 43 39 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail à l'adresse assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr